

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Du JEUDI 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze

Le 28 juin

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 27 juin 2012

PRESENTS : POINTET J.C., ARNAUDINAUD J.P., BONNET J.C., VIAUD A, GOBIN J, GRANGE A., DELAVIE J., de GILBERT F., ESPAGNET E., BENOIT-BARNE L., NEIGE P., DUMON I, SHARPE S., TALON J.P., VOINEAU R.

ABSENTS EXCUSES :

BONNEAU G. donne procuration à ARNAUDINAUD J.P.

DALY M. donne procuration à BONNET J.C.

OUARY F donne procuration à MENUT J.

DUVAL J. donne procuration à GOBIN J.

SECRETAIRE : BONNET J.C.

.....

QUESTION 1 : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le maire rappelle aux élus les précédentes discussions budgétaires et notamment la nécessité de contracter un emprunt destiné à financer la réhabilitation de la salle de spectacles.

Après consultation auprès des organismes bancaires, il indique que la proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue par la commission des finances, pour un montant de 225 000 Euros.

Durée : 15 ans

Taux : 4,65000% - taux fixe

Périodicité : annuelle

Amortissement : progressif – échéances constantes

Commission d'engagement : 250€.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité :

QUESTION 2 : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le maire rappelle aux élus les précédentes discussions budgétaires et notamment la nécessité de contracter un emprunt destiné à financer la réhabilitation de la salle de spectacles.

Après consultation auprès des organismes bancaires, il indique que la proposition du Crédit Agricole a été retenue par la commission des finances, pour un montant de 360 000 Euros.

Durée : 15 ans

Taux : 4,58000% - taux fixe

Périodicité : annuelle

Amortissement : progressif – échéances constantes

Frais de dossier : 360€.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité :

QUESTION 3 : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Le maire rappelle aux élus les précédentes discussions budgétaires et notamment la nécessité de contracter un emprunt destiné à financer la réhabilitation de la salle de spectacles.

Après consultation auprès des organismes bancaires, il indique que la proposition du Crédit Mutuel a été retenue par la commission des finances, pour un montant de 400 000 Euros.

Durée : 15 ans
Taux : 4,77000% - taux fixe
Périodicité : annuelle
Amortissement : progressif – échéances constantes
Commission d'engagement : 0,15% du montant du prêt
Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité :

QUESTION 4 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2012

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2008

L est la longueur de canalisation de distribution sous le domaine public communal : 8386

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml

Redevance 2012 : RODP communale 2012 = $((0,035 \times L) + 100) \times 1.1117$

Soit : 439,55 € comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **440€**

Vote à l'unanimité

QUESTION 5 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ POUR L'ANNEE 2012

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vue la délibération du Conseil Municipal du 29/07/2008

L est la longueur de canalisation de transport sous le domaine public communal : 1166,8ml

Taux retenu (par rapport au plafond de 0.035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035€/ml

Redevance 2012 : RODP communale 2012 = $((0,035 \times L) + 100) \times 1.1118$

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **156,58€**

Vote à l'unanimité

Après analyse, il s'avère que la commune n'a reçu que partiellement l'ensemble des RODP dues par GRT-GAZ depuis l'année 2007 et que GRT-GAZ est redevable de la somme de 98,28€.

- Le conseil municipal décide de demander la régularisation par l'envoi d'un titre d'un montant de **98,28€**.

Vote à l'unanimité